

La TAXE D'APPRENTISSAGE est la seule contribution fiscale obligatoire pour laquelle le chef d'entreprise peut choisir le bénéficiaire : pas un centime ne doit être versé aux centres de formation qui ne sont pas solidaires de nos métiers

Chers amis de la filière des animaux de compagnie, comme chaque année après la période des vœux, vient celles des sollicitations pour le versement de la taxe d'apprentissage. Nous allons, tous, être assaillis de toutes parts, courriers, coups de téléphone et autres plaquettes luxueuses dont le seul but est de nous demander de verser notre taxe d'apprentissage vers tel ou tel autre établissement de formation.

Subitement, le monde de l'enseignement professionnel prendra conscience de l'importance des entreprises pour mener à bien ses missions de formation.

Aujourd'hui, chacune de nos entreprises est menacée : baisse de l'activité et de la marge, augmentation des charges, de la T.V.A, harcèlement administratif, etc... **Nous devons donc subventionner exclusivement les centres de formation qui sont des partenaires solidaires de nos métiers.**

Pas un seul centime ne doit arriver dans les établissements qui :

- forment les futurs salariés des métiers concurrents ou de métiers qui n'ont aucun lien direct avec notre filière ;
- proposent des formations qui dévalorisent les compétences de nos métiers ;
- sont partenaires d'organisations qui militent ouvertement contre les intérêts de notre branche professionnelle.

Nous tenons donc à votre disposition une liste des établissements vers lesquels

IL NE FAUT EN AUCUN CAS VERSER CETTE TAXE D'APPRENTISSAGE.

Par exemple : **les centres de formation qui propose à leur catalogue le CTM de toilettage canin ne doivent en aucun cas être subventionnés par nos entreprises.** En effet ce diplôme vise, par la médiocrité de son référentiel, à niveler par le bas le niveau de compétence des toiletteurs. De plus il est utilisé comme un outil de propagande par une organisation qui milite ouvertement pour que les éleveurs aient, seuls, le droit de vendre les chiens et d'autres animaux de compagnie, issus de leur propre élevage. Nous ne devons pas nous tirer une balle dans le pied en soutenant indirectement une organisation qui lutte contre nos métiers. Cette même organisation a également tenté, sans succès, de faire adopter un amendement parlementaire tendant à réserver aux seuls éleveurs, le bénéfice de la TVA au taux réduits, ce qui aurait instauré une distorsion de concurrence qui aurait été censurée.

N'hésitez pas à prendre contact avec le SYNAPSES pour **nous signaler les centres de formation solidaires de nos métiers qui méritent notre soutien financier.** Nous saurons également **vous orienter vers les établissements qu'il est de notre devoir de subventionner.**

Demandez-nous quels sont les établissements auxquels nous devons surtout envoyer notre taxe d'apprentissage.

Demandez-nous quels sont les établissements qu'il est important de soutenir financièrement.

Paris, le 10 janvier 2014

Dossier suivi par Luc LADONNE

☎ : 01 44 26 30 98

📠 : 01 77 65 66 02

📞 : 06 20 79 28 37

<http://www.syndicat-animaleries.org>
contact@syndicat-animaleries.org